

# REGLEMENT COURSE NATURE

## TRAIL DES CÔTES DE MEUSE

**Article 1** : Organisation : Ces épreuves sont organisées par L'amicale des SAPEURS POMPIERS DE VIGNEULLES LES HATTONCHATEL 55210. Cette manifestation est inscrite au calendrier des Courses Running de la Meuse. Elle est donc soumise au règlement de la Commission Nationale des Courses Running.

**Article 2** : Cadre et esprit de l'épreuve : C'est une Course nature se déroulant sur routes, chemins et sentiers. Un départ et une arrivée à la salle polyvalente de Vigneulles, le circuit se déroule sur une boucle sur les coteaux de la commune de Vigneulles. L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale. Les concurrents suivent un parcours balisé, le plus complet et clair possible. En cas d'interruption de balisage, revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation.

**Article 3** : L'épreuve et le tarif:

Deux épreuves au programme.

- Une course nature sur **une distance de 10 km** avec un dénivelé positif de 400m, Tarif : 10€
- Une course nature **sur distance de 21 km** avec un dénivelé positif de 700 m Tarif 20€.

Le nombre maximum de participants pour ces deux courses est fixé à 500

**Article 4** : Jours, dates, horaires et lieu :

**Dimanche 2 mars 2025** salle polyvalente de Vigneulles

Remise des dossards à partir de 8 heures.

- Départ du **21 km à 9h30**
- Départ du **10 km 9h00**

Au préalable de chaque épreuve, 5 minutes avant le départ, un briefing où la présence de chacun est obligatoire, sera effectué par l'organisation.

**Article 5** : Inscriptions : Les inscriptions se font uniquement sur internet [www.protiming.fr](http://www.protiming.fr)

Renseignements et règlement sur la page Facebook Trail des côtes de Meuse  
La date limite d'inscription est fixée au 24/02/2025

**Article 6**: Participations :

- La course de 10 est ouverte aux personnes de 16 ans et plus (Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors et Masters),
- La course de 21km de 20 ans et plus (Espoirs, Séniors et Masters),

## CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS

### Personnes mineures

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.

La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

### Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé **le Parcours de Prévention Santé** (ou « **PPS** ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière.

Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

**Article 7 : Parcours** : Le parcours est à 80 % nature. Les épreuves empruntant parfois des courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route. L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de route. La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident. De nombreux sites et sentiers étant, ou communaux, ou privés, les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

**Article 8 : Équipements** : Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse (4 épingles) afin qu'il soit parfaitement identifiable. Les concurrents doivent être équipés convenablement pour ce genre d'épreuve.

**Article 9 : Ravitaillements** : Sur le de 10km, un ravitaillement (liquide+ solide) est prévu aux 5èmes km. Sur le 21 km, 3 ravitaillements (liquide + solide) sont prévus aux 5, 10 et 15ème km.

Pour autant, chaque concurrent peut être en autosuffisance, et prévoir son propre ravitaillement. A l'arrivée, tous les participants pourront bénéficier d'un ravitaillement complet.

**Article 10 : Responsabilité** : Chaque concurrent doit respecter le milieu naturel et humain dans lequel il va évoluer. Merci donc de respecter les bénévoles, sourire en passant leur fera grand plaisir.

**Article 11 : Sécurité et assurances** : Les concurrents doivent respecter le balisage, et les consignes des responsables de l'épreuve. Des signaleurs seront présents à chaque traversée de routes ou de chemins. La couverture médicale est assurée par les Sapeurs-Pompiers et un médecin ils seront en liaison radio et téléphonique avec le PC Course.

Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours : En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale, En appelant le PC course, En demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet défait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Le médecin et les secouristes sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

A faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de la Meuse.

Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. La possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition est obligatoire pour bénéficier de la couverture des assurances. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

**Article 12 : Abandons** : Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, de signaleurs, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard, et voire de se faire rapatrier.

**Article 13 : Classement** : Un classement général et par catégorie sera établi pour la course. Celui-ci doit être porté à la connaissance des concurrents, avant les remises de récompenses, afin d'éviter d'éventuelles réclamations.

L'ensemble des résultats doivent être communiqués au responsable de la Commission Départementale Running de la Meuse, et ce dans les plus brefs délais.

**Article 14 : Récompenses** : Les 3 premiers (hommes et femmes) seront récompensés, ainsi que les plus jeunes des deux sexes et le plus âgé des deux sexes également.

Chaque participant se verra remettre un cadeau au retrait de dossard.

**Article 15 : Conditions d'annulation de participation** : L'inscription pourra être remboursée pour les motifs suivants et sous présentation d'un justificatif faisant foi : maladie, accident, ou décès d'un membre de la famille ou un proche.

**Article 16** : Conditions d'annulation de manifestation par les organisateurs : En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, chutes de neige importantes, orage, crue, ...), les organisateurs se réservent le droit d'annuler les manifestations afin d'assurer la sécurité, et l'intégrité physique des participants.

**Article 17 : Droit à l'image** : L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (photographie et vidéo).

**Article 18** : Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

**Article 20 : Obligations liées à la loi Informatique et Libertés** : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse suivante :

**SAPEURS POMPIERS DE VIGNEULLES**  
**72 Rue Raymond POINCARE**  
**55210 VIGNEULLES LES HATTONCHATEL**